



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUÏ	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MÔDDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Une agglomération durable : signature d'une convention Grand Dijon-SEMAAD-SPLAAD avec le certificateur CERQUAL

A travers le volet **Développement durable du PLH 2009/2014**, le Grand Dijon ainsi que ses 22 communes-membres ont réaffirmé leur volonté de promouvoir les écologements et de construire autrement pour tous des programmes Habitat innovants intégrant les **objectifs du Grenelle de l'Environnement** mais également la **réduction des charges pour les ménages**.

Cet objectif repose sur des démarches de certification des opérations.

A ce jour et depuis 2006, à l'échelle de l'agglomération, **de l'ordre de 80 programmes Habitat en construction neuve se sont engagés dans une démarche de certification.**

Ils ont concerné un volume global de 2000 logements, soit environ 20% du total des logements autorisés : 40% relèvent de la promotion immobilière, 60% émanent des opérateurs d'habitat à loyer modéré. Onze programmes de logements ont par ailleurs été lauréats de l'appel à projet régional « bâtiments basse et très basse énergie ».

Ce niveau d'engagement illustre la volonté de faire des acteurs. Pour l'avenir, les marges de progression sont à accompagner pour aboutir au standard de performance vers lequel il est souhaité converger.

Dans cette perspective, la généralisation du label Bâtiment Basse Consommation (BBC) Effinergie constitue un objectif que, dès maintenant, et avant même son application réglementaire au 1er janvier 2013, le Grand Dijon souhaite partager avec l'ensemble des constructeurs, publics et privés. C'est notamment un engagement qui a été pris lors des 2èmes Rencontres de l'Habitat du Grand Dijon à l'appui d'un certain nombre de mesures qui concourt à cet objectif :

•En ce qui concerne le parc locatif public, les nouvelles dispositions de prêts adoptées par la Caisse des Dépôts (avec la création de financements vont dans ce sens.

S'agissant du secteur privé, les dispositions de majoration du prêt à taux zéro et de crédits d'impôts pour l'accession à la propriété ainsi que les perspectives de « verdissement » du dispositif de défiscalisation Scellier, s'agissant de l'investissement locatif, participent également à cette généralisation.

Le Grand Dijon souhaite inscrire les projets d'aménagements et de constructions afin de placer concrètement l'agglomération dans la lutte contre les gaz à effets de serre.

Pour se faire, il est proposé de signer, aux côtés de la SEMAAD et de la SPLAAD, une convention triennale avec le certificateur CERQUAL en ce qui concerne le collectif et les opérations de maisons individuelles groupées et faire du Grand Dijon l'une des premières agglomérations mettant en oeuvre les enjeux du sommet de Copenhague.

CERQUAL, en tant qu'organisme certificateur agréé par l'association HQE, propose en effet une certification Habitat & Environnement. Cette certification globale d'une opération vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs.

3 engagements de CERQUAL pour l'agglomération.

Le référentiel de cette certification comprend **sept thèmes environnementaux** : management environnemental de l'opération, chantier propre, énergie et réduction de l'effet de serre, filière constructive et choix des matériaux, eau, confort et santé, gestes verts.

Compte tenu de l'importance des programmes de logements sur le territoire du Grand Dijon, CERQUAL s'engage :

- à accorder aux maîtres d'ouvrage des opérations **un tarif préférentiel comprenant une réduction de 10% sur le prix de l'ensemble de ses prestations.**
- à **participer à un groupe d'analyse des bilans d'usage de bâtiments certifiés** (consommation réelle des logements),

- à **recourir à des prestataires locaux** eu égard à l'enjeu de proximité et de développement de compétences locales
- à **étudier la création d'une agence sur le territoire du Grand Dijon.**

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions de la convention triennale 2010/2012 à intervenir, aux côtés de la SEMAAD et de la SPLAAD, avec le certificateur CERQUAL, telle qu'annexée à la présente délibération et visant la généralisation des démarches de certification Habitat et Environnement BBC Effinergie dans les programmes, publics et privés, de construction de logements ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 10 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 DEC. 2009





semaad

splaad



Convention de partenariat

VU pour être annexé à délibération 35
du Conseil du : 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président
le vice-Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



**HABITAT &
ENVIRONNEMENT**



semaad

splaad



**CONVENTION DE PARTENARIAT
HABITAT & ENVIRONNEMENT**

ENTRE,

La société CERQUAL, société par actions simplifiée au capital social de 884.688 euros, dont le siège social est sis à Paris 6ème, 136 boulevard Saint-Germain, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°451 299 598, représentée par son Président, Monsieur **Antoine DESBARRIERES**,

Ci-après désignée par « *CERQUAL* »,

d'une part,

ET,

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, sise 40 avenue du Drapeau à DIJON, représentée par son Président, Monsieur **François REBSAMEN**,

Ci-après désignée par « *Le Grand Dijon* »

d'autre part,

ET,

La **société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise**, 7 av Jean Bertin à Dijon, représentée par son Président Monsieur **Pierre PRIBETICH**.

Ci-après désignée par la « *SPLAAD* »

d'autre part,

ET,

La **société d'économie mixte de l'agglomération dijonnaise**, 7 av Jean Bertin à Dijon, représentée par Monsieur **Thierry LAJOIE**, agissant en qualité de Directeur Général

Ci-après désignée par la « *SEMAAD* »



semaad

splaad



PREAMBULE

LE GRAND DIJON a adopté le 25 juin 2009 son 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette seconde feuille de route Habitat, concernant la période 2009/2014, comporte un volet Développement Durable ambitieux répondant à la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses 22 communes membres de développer d'un habitat responsable sur le plan social et source de mixité, respectueux de l'environnement et en capacité de renforcer et de qualifier l'emploi et l'économie locale.

Pour l'agglomération dijonnaise qui a gagné **plus de 2000 habitants** au cours des dernières années, c'est une dynamique réaffirmée, corollaire de son attractivité économique. **Eco-quartiers, éco-construction, diversité des programmes** (locatif, accession) : tels sont les trois piliers pour répondre aux besoins en logements des actifs et des familles.

D'ici 2014, la construction de 10 000 logements neufs est programmée à l'échelle de l'agglomération, dont **6000 pour Dijon**.

Insérés dans le tissu urbain, bénéficiant de ses services, équipements et réseau de transports en commun performant, dont les 20 kilomètres du futur tramway, les nouveaux quartiers d'habitat convergeront vers un **modèle urbain renouvelé pour redonner envie à chacun de vivre la ville** : y habiter, y travailler et s'y récréer.

A travers l'expression de ce projet Habitat local, c'est aussi des **synergies avec les acteurs** de la construction et du logement. Les projets en gestation doivent en effet devenir des **références en matière d'écologie urbaine et de qualité de vie au quotidien pour leurs habitants**. Ces projets doivent être également une **source de valeurs économiques ajoutées** pour les entreprises et l'emploi avec le **développement, en circuits courts, de filières, de savoirs-faire et de compétences**.

Le Grand Dijon a donc placé les enjeux du développement durable parmi ses priorités à toutes les étapes de mise en oeuvre son projet afin de participer concrètement, à travers l'ensemble de ses politiques publiques, à une dynamique territoriale vertueuse.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE (SEMAAD) s'appuie désormais sur un cadre d'actions renouvelé et articulé sur son plan d'orientations stratégiques d'aménagement durable, économe et responsable (POSADER) ainsi que sur son éco-certification ISO 14001 et EMAS.

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE (SPLAAD), créée en mai 2009 dans le cadre des dispositions de la loi Engagement National pour le Logement, permettra d'accélérer les échéances de l'opérationnel au sein des programmes d'aménagement qui lui seront confiés.

CERQUAL propose une **certification Habitat & Environnement élaborée à partir de la démarche HQE**. Cette certification globale d'une opération vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs.

Le référentiel de cette certification comprend **sept thèmes environnementaux** : management environnemental de l'opération, chantier propre, énergie et réduction de l'effet de serre, filière constructive et choix des matériaux, eau, confort et santé, gestes verts.

Pour obtenir la certification « Habitat & Environnement », **six des sept thèmes doivent être satisfaits**, dont trois thèmes obligatoires (management environnemental de l'opération, énergie et réduction de l'effet de serre, gestes verts).



semaad

splaad



Les parties se sont en conséquence rapprochées et sont convenues de ce qui suit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente convention manifeste l'engagement volontaire des signataires à participer aux enjeux de Développement Durable de la **qualité environnementale des futures constructions de logements neufs collectifs et maisons individuelles groupées qui seront réalisées sur le territoire du Grand Dijon pour la SPLAAD est le grand Dijon, ainsi que la totalité de son territoire d'intervention pour la SEMAAD.**

Elle s'impose à tous les Maîtres d'Ouvrages concernés par ces types de constructions dans le cadre des opérations d'ensemble d'initiative publique.
Un contrat sera établi entre **CERQUAL** et chaque Maître d'Ouvrage retenu pour la réalisation des travaux au sein de ces opérations.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU PARTENARIAT

Afin de s'assurer de la prise en compte de la qualité environnementale dans la conception et la réalisation des bâtiments de logements neufs et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'aménager durablement le territoire de l'agglomération dijonnaise :

LE GRAND DIJON, LA SPLAAD ET LA SEMAAD

2-1 Le Grand Dijon, la SPLAAD et la SEMAAD exigeront, à compter de la date de signature des présentes, des Maîtres d'Ouvrage qui bénéficieraient d'une autorisation de construire sur lesdites zones d'aménagement d'ensemble pour le Grand Dijon, ainsi que sur la totalité de leur territoire d'intervention en ce qui concerne la SPLAAD et la SEMAAD, d'entreprendre les démarches auprès de **CERQUAL** afin d'obtenir la **Certification Habitat & Environnement complétée par le label BBC effinergie** pour tous les programmes de logements qui seront réalisés sur leur périmètre d'intervention, en collectif ou en individuel groupé, en accession ou en location.

2-2 Le Grand Dijon exigera que toute opération en neuf qu'il finance, tant pour les opérateurs publics que pour les promoteurs privés à compter du 1er juillet 2010 dans le cadre du PASS FONCIER, soit certifiée **Habitat & Environnement BBC Effinergie**.

2-3 Le Grand Dijon, la SPLAAD, la SEMAAD, en concertation avec le maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble, s'engagent à informer **CERQUAL** de la désignation des Maîtres d'Ouvrage afin de formaliser par un contrat les conditions de l'intervention de **CERQUAL** et les obligations du Maître d'Ouvrage de la construction.

2-4 Le Grand Dijon s'engage à promouvoir auprès des promoteurs privés et de leur fédération (FPC Bourgogne) la certification **Habitat & Environnement BBC Effinergie** dans les conditions de tarification préférentielles prévues à l'article 4 de la présente convention et pour la totalité de leurs programmes réalisés sur le territoire du Grand Dijon, y compris celles situées en dehors des opérations d'aménagement d'ensemble.



semaad

splaad



CERQUAL

2-4 CERQUAL s'engage à accorder aux Maîtres d'ouvrage, pour son intervention, un tarif préférentiel qui tient compte de l'importance des réalisations de logements sur le territoire du Grand Dijon, ainsi que l'ensemble des opérations SPLAAD et SEMAAD.

2-5 CERQUAL se tiendra à la disposition des Maîtres d'Ouvrage et de leurs équipes de conception et s'engage à :

- Organiser un rendez-vous de présentation de la démarche de certification Habitat & Environnement, avec chaque constructeur,
- Adresser un dossier de demande de certification Habitat & Environnement,
- Instruire le dossier et délivrer la certification Habitat & Environnement pour les programmes de logements neufs suivant la procédure technique mise au point par elle et régie par les documents ci-annexés : les Règles Générales de la Marque Habitat & Environnement (annexe 1), les Règles techniques de la Marque Habitat & Environnement (annexe 2).
- Ponctuellement à la demande du Grand Dijon, de la SPLAAD ou de la SEMAAD, évaluer et vérifier des performances préalablement déterminées supérieures aux exigences de certains thèmes de la certification Habitat & Environnement (au maximum pour dix opérations sur la durée de la présente convention).

2-5 CERQUAL s'engage à participer à un groupe d'analyse sur l'usage de bâtiments ayant été certifiés. Ce groupe de travail constitué de représentants du Grand Dijon, de la SPLAAD et de la SEMAAD, aura pour objectif d'analyser l'usage fait (consommation réelle des logements, usage fait par les utilisateurs, ...) pour trois ou quatre opérations significatives à déterminer.

2-6 CERQUAL s'engage, dans ses différentes missions, à avoir recours à des prestataires locaux aussi souvent que possible. Dans les cas de figure où cela ne s'avérerait pas possible, CERQUAL et le Grand Dijon étudieront les moyens à initier afin de mettre en œuvre les filières d'activité nécessaires. Afin de répondre au mieux en proximité à l'augmentation des demandes de certification, CERQUAL s'engage à étudier la faisabilité de création à Dijon d'une agence CERQUAL.

2-7 CERQUAL s'engage à être force de propositions et à participer aux actions de communication réalisées par le Grand Dijon, la SPLAAD ou la SEMAAD et concernant la promotion de l'éco-logement et de l'habitat durable.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

3-1 Le Grand Dijon, la SPLAAD, la SEMAAD et CERQUAL se réuniront au minimum tous les neuf mois afin de dresser le bilan de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention et l'avancement des opérations immobilières de logements neufs. Un tableau de bord (annexe 4), renseigné par les parties, constituera le document de travail privilégié d'échange d'informations.

3-2 Au cours de cette réunion de coordination seront également évoquées les difficultés rencontrées dans l'application de la présente Convention et éventuellement les relations



semaad

splaad



CERQUAL

avec les Maîtres d'Ouvrage que les parties s'efforceraient de régler par un accord amiable ou un arbitrage.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4-1 Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification Habitat & Environnement et pour la délivrance du label BBC Effinergie sont à la charge des Maîtres d'Ouvrage.

La rémunération de CERQUAL est composée :

- d'une part, par le prix des prestations d'études (calculés selon un barème tenant compte du nombre de logements de chaque opération) pour le suivi des thèmes 3, 4, 5, 6 et 7,
- d'autre part, par le prix des prestations d'audit forfaitaires pour le suivi des thèmes 1 et 2.

CERQUAL accordera aux Maîtres d'Ouvrage une réduction de 10% sur le prix des prestations d'études pour l'établissement de l'évaluation Habitat & Environnement et sur le prix des prestations d'audit forfaitaires (annexe 3).

4-2 Les phases de contrôle sont précisées dans les Règles générales de la Marque et donnent lieu à une contribution forfaitaire en sus des prix des prestations indiqués ci-dessus, pour la réalisation de vérifications in situ systématiques en fin de chantier, au moment de la délivrance du Certificat Habitat & Environnement et du label BBC Effinergie.

La réduction de 10% précisée dans l'article précédent s'appliquera également aux contributions forfaitaires correspondant à ces vérifications in situ.

4-3 Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle, au premier janvier de chaque année et au plus tard le 1er janvier suivant la date d'entrée en vigueur d'un nouveau millésime de certification.

Il est convenu entre le Grand Dijon et CERQUAL, qu'une rencontre aura lieu à chaque début d'année de façon à répercuter l'application totale ou partielle de la révision annuelle en fonction de l'activité effective de certification sur le territoire du Grand Dijon.

Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront précisément dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 - PROMOTION ET PUBLICITE

Les signataires s'engagent, à travers leurs politiques et outils de communication, à promouvoir la politique de qualité environnementale poursuivie sur le territoire du Grand Dijon, de la SPLAAD et de la SEMAAD et notamment la certification Habitat & Environnement, objet de la présente convention.

Les Maîtres d'Ouvrage concernés seront notamment autorisés à faire référence, dans leurs documents publicitaires et commerciaux, à leur engagement concernant la Certification Habitat & Environnement pour les opérations de logements réalisées sur le territoire du Grand Dijon et les opérations de la SPLAAD et de la SEMAAD. Cette publicité ne peut cependant faire paraître ou supposer que la certification est délivrée pour l'ensemble de leurs opérations.

ARTICLE 6 – RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC EXISTANT



semaad

splaad



CERQUAL

La mise en place de démarches de certification pour les opérations de réhabilitation thermique du bâti existant, qui constitue un enjeu fort à l'échelle du Grand Dijon, souligné par le PLH 2009/2014, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de trois années à compter de la date de signature** mentionnée ci dessous.

Elle se renouvellera ensuite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation préalable par l'un ou l'autre des signataires signifiée au moins un mois avant son échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à, en quatre exemplaires, le

Pour CERQUAL,

Le Président,

*Pour la Communauté
d'agglomération du Grand Dijon*
Le Président,

Antoine DESBARRIERES
(cachet et signature)

François REBSAMEN
(cachet et signature)

Pour la SEMAAD,

Le Directeur Général,

Pour la SPLAAD,

Le Président,

Thierry LAJOIE
(cachet et signature)

Pierre PRIBETICH
(cachet et signature)



semaad

splaad



ANNEXES

- **Annexe 1** : Les Règles Générales de la Marque Habitat & Environnement.
- **Annexe 2** : Les Règles Techniques de la Marque Habitat & Environnement.
- **Annexe 3** : La tarification 2009 de la certification Habitat & Environnement.
- **Annexe 4** : Tableau de bord de suivi d'avancement des opérations